



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-130

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-09-22-00003 - Arrêté n° 2025-113 du 22 septembre
2025^{??} réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1,
durant les travaux de purges de chaussées sur les aires de repos de
Survilliers Est et Ouest situées au PR 30+000, aires de service de Vémars
Est et Ouest situées au PR 26+300 et sur l'aire de repos de
Chennevières située au PR 22+700 sens Lille Paris pendant la période
comprise entre le 06 octobre et le 17 octobre 2025 (3 pages) Page 4

95-2025-09-23-00002 - Arrêté n° 26/25-UER/P/CD du 23 septembre
2025 réglementant temporairement la circulation concernant la route
nationale 184 du PR 14+000 au PR 19+000 dans le sens Versailles-Beauvais (3
pages) Page 7

95-2025-09-22-00001 - Arrêté portant agrément n° 11-95-2025 pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
DOMISI 95 sise 37 boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL (2
pages) Page 10

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2025-09-22-00002 - Arrêté n°2025 - 146 portant modification de
l'arrêté n°2023-187 du 24 novembre 2023 et portant désignation
des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales^{??} de la commune de Bellefontaine (2 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2025-09-17-00008 - récépissé numéro D.2025-395 du 17
septembre 2025 délivré à monsieur Berki Madjid, organisme de services
à la personne, enregistré sous le numéro 940727233 à Argenteuil (2
pages) Page 14

95-2025-09-17-00009 - récépissé numéro D.2025-397 du 17
septembre 2025 délivré à monsieur Basse Adolph, organisme de
services à a personne, enregistré sous le numéro 791767606 à
Saint-Leu-La-Forêt (2 pages) Page 16

95-2025-09-17-00010 - récépissé numéro D.2025-398 du 17
septembre 2025 délivré à monsieur D'Amario Enzo, organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro 991054818 à Eragny
(2 pages) Page 18

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-09-23-00001 - récépissé numéro D.2025-393 du 17
septembre 2025 délivré à madame Karakoyun Cilemmur, organisme
de services à la personne, enregistré sous le numéro 990705469 à
Domont (2 pages) Page 20

95-2025-09-17-00007 - récépissé numéro D.2025-394 du 17 septembre 2025 délivré à monsieur Basiletti Quentin, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 928668342 à Montigny-Les-Cormeilles. (2 pages)

Page 22

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-09-16-00004 - DDFIP_Arrêté n°2025-54 Régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (2 pages)

Page 24

95-2025-09-23-00003 - DDFIP_Arrêté n°2025-56 Délégations de signature Service des Impôts des Particuliers d'Ermont (5 pages)

Page 26

95-2025-09-19-00002 - DDFIP_Décision n°2025-55 Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service (4 pages)

Page 31

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-09-17-00006 - Arrêté n°2025-18450 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Val-d'Oise (3 pages)

Page 35

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

95-2025-09-12-00002 - Arrêté n°25-0912-SG du 12 09 2025 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (3 pages)

Page 38

ARRÊTÉ N° 2025-113

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de purges de chaussées sur les aires de repos de Survilliers Est et Ouest situées au PR 30+000, aires de service de Vémars Est et Ouest situées au PR 26+300 et sur l'aire de repos de Chennevières située au PR 22+700 sens Lille Paris pendant la période comprise entre le 06 octobre et le 17 octobre 2025

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livres I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2025, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val-d'Oise, la réalisation des travaux de purges de chaussées sur les aires de repos de Survilliers Est et Ouest situées au PR 30+000, aires de service de Vémars Est et Ouest situées au PR 26+300 et sur l'aire de repos de Chennevières située au PR 22+700 sens Lille Paris, est autorisée du 06 octobre au 17 octobre 2025.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de purges de chaussées sur les aires de repos de Survilliers Est et Ouest situées au PR 30+000, aires de service de Vémars Est et Ouest situées au PR 26+300 et sur l'aire de repos de Chennevières située au PR 22+700 sens Lille Paris, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : du 06 octobre au 17 octobre 2025

Localisation : PR 30+000, PR 26+300 et PR 22+700

Mesures d'exploitation :

Pour une durée de 24h00 par aire :

Fermeture de l'aire de repos de Survilliers Est avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Vémars Est.

Fermeture de l'aire de repos de Survilliers Ouest avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de Roberval Ouest.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Ressons Ouest.

Fermeture de l'aire de repos de Chennevières avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Vémars Ouest.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Est avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de la Courneuve Est.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information pourront être diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 SEP. 2025

Pour le préfet,

Pour le préfet,
le chef de bureau


Denis RICHARD



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 26/25-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 14+000 au PR 19+000
DANS LE SENS VERSAILLES-BEAUVAIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis favorable émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 11 septembre 2025,

VU l'avis favorable émis par la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 12 septembre 2025,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 11 septembre 2025,

VU l'avis émis par le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Val-d'Oise en date du 22 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des espaces verts, de réparations des dispositifs de retenue et de propreté nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - la circulation sera interdite sur la route nationale N184 entre le PR 14+000 et le PR 19+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) deux nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 24/09/2025 au 26/09/2025.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N104 puis sortir au diffuseur N°90 (Montsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville.

Au deuxième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville.

Au troisième giratoire, prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville.

Au quatrième giratoire, prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville.

Au cinquième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes sens intérieur (Versailles-Beauvais) seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1

Bretelle d'accès depuis la D1 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Reprendre la N184 en direction de Cergy, sortir au diffuseur RD44 afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais.

Poursuivre sur la N104 puis sortir au diffuseur N°90 (Montsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville.

Au deuxième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville.

Au troisième giratoire, prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville.

Au quatrième giratoire, prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville.

Au cinquième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis la D9 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D9, jusqu'au giratoire avec la D78. Prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville.

Au second giratoire, prendre la dernière sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis la D64 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Cergy-Pontoise, sortir vers la D9 (Baillet-en-France).

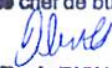
Poursuivre sur la D9 jusqu'au giratoire avec la D78. Prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 SEP. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet,
le chef de bureau

Denis RICHARD



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 11-95-2025
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société DOMISI 95**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 18 août 2025 et complété le 17 septembre 2025, par la société DOMISI 95 dont le siège social se situe 37 boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société DOMISI 95 dispose d'un établissement principal sis 37 boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL ;

Considérant que la société DOMISI 95 dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ARRÊTE

Article 1 : La société DOMISI 95 est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société DOMISI 95 est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 37 boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 22 septembre 2025, soit jusqu'au 22 septembre 2031.

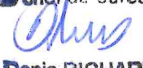
Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société DOMISI 95 et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 22 septembre 2025

le préfet

Pour le préfet,
Chef de bureau

Denis RICHARD



Arrêté n°2025 - 146

Portant modification de l'arrêté n°2023-187 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2023-187 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté n° 25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Considérant le décès de Monsieur Michel CARTIER, délégué de l'administration, et son remplacement par Madame Marie-Annick TOULLEC née ROUX en qualité de membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bellefontaine :

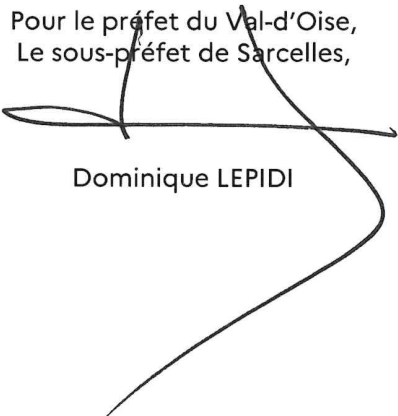
- **Conseillère municipale** : Cristina PORTELA
- **Déléguée de l'administration** : Marie-Annick TOULLEC née ROUX
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Josette LANGOT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bellefontaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le 22 SEP. 2025

Pour le préfet du Val-d'Oise,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-395
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP940727233**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/09/2025 par monsieur Berki Madjid en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 24 rue Charles Lecoq 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°940727233 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

17 SEP. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-397
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP791767601**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/09/2025 par monsieur Basse Adolph en qualité de dirigeant de l'établissement principal le temps du ménage aboli situé au 52 rue d'Ermont 95320 Saint-Leu-la-Forêt et enregistrée sous le N°791767601 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

17 SEP. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-398
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991054818**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/09/2025 par monsieur D'Amario Enzo en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 rue 1 les rayes brunes 95610 Eragny et enregistrée sous le N°991054818 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Livraison de courses à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

17 SEP. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-393
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990705469**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/09/2025 par madame Karakoyun Cilemmur en qualité de dirigeante de l'établissement principal Lunares situé au 2 résidences des longues raies 95330 Domont et enregistrée sous le N°990705469 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

17 SEP. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-394
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928668342**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/09/2025 par monsieur Basiletti Quentin en qualité de dirigeant de l'établissement principal Otopservice situé au 6 rue Auguste Renoir 95370 Montigny-Les-Cormeilles et enregistrée sous le N°928668342 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **17 SEP. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Arrêté n° 2025-54 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise**

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les départements et les régions, modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-028 du 31 mars 2023 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, à M. BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2024-12 du 16 mai 2024 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au 1^{er} septembre 2025, les horaires de l'accueil physique de l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont les suivants :

- Au Centre des Finances Publiques d'Argenteuil situé au 36 avenue de Verdun – 95107 Argenteuil, le Service des Impôts des Particuliers (SIP Argenteuil), le Service de Gestion Comptable (SGC Argenteuil) et la trésorerie du Centre Hospitalier sont ouverts les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h15 ;
- À Cergy, le Service des Impôts des Particuliers (SIP Cergy-Pontoise) situé au 2 avenue Bernard Hirsch – 95093 Cergy-Pontoise, est ouvert les lundis, mardis et jeudis de 8h45 à 12h15 et la

trésorerie du Centre Hospitalier située au 2 avenue de l'Île-de-France – 95301 Cergy-Pontoise, est ouverte les lundis, mardis et vendredis de 8h45 à 12h15 ;

- Au Centre des Finances Publiques d'Ermont situé au 421 rue Jean Richepin – 95125 Ermont, le Service des Impôts des Particuliers (SIP Ermont) et le Service de Gestion Comptable (SGC Ermont) sont ouverts les lundis, mardis et jeudis de 8h45 à 12h15 ;
- Au Centre des Finances Publiques de Garges-lès-Gonesse situé au 2 rue Louis Marteau – 95143 Garges-lès-Gonesse, le Service des Impôts des Particuliers (SIP Garges-lès-Gonesse), le Service de Gestion Comptable (SGC Garges-lès-Gonesse) et le Service de Gestion Comptable de Sarcelles (SGC Sarcelles) sont ouverts les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h15 ;
- À l'Isle-Adam, le Service de Gestion Comptable (SGC L'Isle-Adam) situé au 2 rue des Joséphites – 95290 L'Isle-Adam, est ouvert les lundis, mardis et jeudis de 8h45 à 12h15 ;
- À Magny-en-Vexin, le Service de Gestion Comptable (SGC Magny-en-Vexin) situé au 13 rue de Beauvais – 95420 Magny-en-Vexin, est ouvert les lundis, mardis et jeudis de 8h45 à 12h15 ;
- À Montmorency, le Service de Gestion Comptable (SGC Montmorency) situé au 11 rue des Moulins – 95160 Montmorency, est ouvert les lundis, mardis et mercredis de 8h45 à 12h15.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2024-12 du 16 mai 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 septembre 2025

Par délégation du préfet,

Le Directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN

Arrêté n° 2025 - 56 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'Ermont**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Luisante BOMBA, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « qualité des fichiers et suivi des campagnes » - gestion de la campagne et de la qualité des fichiers ;
- Catherine COUDERC, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « qualité des fichiers et suivi des campagnes » - CSP et expertise ;
- Viviane MERIN, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « recouvrement forcé » ;
- Nathalie TORKA, inspectrice des finances publiques, responsable du bloc fonctionnel « relations usagers ».

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine COUDERC	Inspectrice	12 mois	60.000 €
Luisante BOMBA	Inspectrice	12 mois	60.000 €
Nathalie TORKA	Inspectrice	12 mois	60.000 €
Viviane MERIN	Inspectrice	12 mois	60 000€

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AQUA Valérie	Contrôleur	10 000€	10 000€
AVRIL Angélique	Contrôleur	10 000€	10 000€
BIGOTTE Marc	Contrôleur	10 000€	10 000€
BUI Stephan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CUKIERMAN Gaël	Contrôleur	10 000€	10 000€
GABIRON Benjamin	Contrôleur	10 000€	10 000€
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE COMPES Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	10 000€	10 000€
LE MOINE Angélique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LORNE Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTOS Florence	Contrôleur	10 000€	10 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
MIGUEL Fatima	Contrôleur	10 000€	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	10 000€	10 000€
OFFE Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIVA-KENGADARANE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERON Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ARRONSOHN Isabelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AUGROS Charlene	Agent	2 000 €	Pas de délégation

BELGHAGI Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAGRAS Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAMARA Féita	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHAMPION Nelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLAUSS Laurie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DARRAS Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL FAYZI Zahra	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FALENTIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FIGNOLET Mylène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GRANIER Sabine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KURKOWSKI Myriam	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LEDOUX Carl	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LESOING Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LOBRY Amandine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NEHIR Nilufer	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGUYEN Audrey	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OLTEAN Elena	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PELLETIER Emmanuelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIGEYRE Raphaëlle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PRUVOT Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOUMAORO Fanta	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VANQUELEF Caroline	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUA Valérie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
AVRIL Angélique	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BIGOTTE Marc	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
CHALLAB Malick	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
CUKIERMAN Gaël	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABIRON Benjamin	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
LE COMPES Sabine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
LE DREAU Mathieu	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MARTOS Florence	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MESSAOUDI Mourad	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
NEEL Jean-François	Contrôleur	1 000€	12mois	10 000€
OFFE Maryline	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
POULIQUEN Gaël	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
ARRONSOHN Isabelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
AUBIN DE BELLEVUE Patricia	Agent	500€	12 mois	5 000€
AUGROS Charlene	Agent	500€	6 mois	5 000€
BELGHAGI Nadia	Agent	500€	6 mois	5 000€
BENALI Maryam	Agent	500€	12mois	5 000€
CAGRAS Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAMARA Féita	Agent	500€	6 mois	5 000€
DARDOUR Laura	Agent	500€	12mois	5 000€
FALENTIN Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
FIGNOLET Mylène	Agent	500€	6 mois	5 000€
GRANIER Sabine	Agent	500€	6 mois	5 000€
LEDOUX Carl	Agent	500€	6 mois	5 000€
NEHIR Nilufer	Agent	500€	6 mois	5 000€
NGUYEN Audrey	Agent	500€	6 mois	5 000€
OLTEAN Elena	Agent	500€	6 mois	5 000€
PIGEYRE Raphaëlle	Agent	500€	6 mois	5 000€
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500€	12 mois	5 000€
SOUMAORO Fanta	Agent	500€	6 mois	5 000€

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 23 septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-34 du 14 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 23/09/2025

La comptable, responsable du service des impôts des
particuliers d'Ermont,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'S' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Mme Valérie SAINT-DRENAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2025 - 55

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-52 du 29 août 2025 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Henri SICARD, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale, co-responsable du service de la relation aux usagers,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques,

Mme Véronique BAIL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspectrice des finances publiques,

Mme Virginie SCHOEN-PROVIS, inspectrice des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Lætitia RICHARD, contrôlease des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, Bernard RIO, Charles FAYET et Mme Aurore DUPONT, inspecteurs des finances publiques et à Mme Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme REGINENSI, les contrats d'auxiliaires.

Mme Aurore DUPONT, inspectrice des finances publiques et à Mme Géraldine VELDEMAN, contrôlease des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 19 septembre 2025 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2025-52 du 29 août 2025.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19/09/2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN

Arrêté n°2025-18450

fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression des commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial modifié par le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicable ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'État ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination du Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, Nicolas FONTAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-18330 du Préfet de département du 25 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département du Val-d'Oise ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants dans le cadre du renouvellement de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val-d'Oise, créée par l'arrêté n°2015-12603 du 2 septembre 2015, présidée par le préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

1) Membres avec droit de vote :

- Le président du conseil départemental ou son représentant
- Pour les maires du département :
 - Titulaire : M. Michel RAZAFIMBELO, maire de la commune d'Haravilliers,
 - Suppléant : M. Jean-Christophe POULET, maire de la commune de Bessancourt,
 - Titulaire : Mme Martine PANTIC, maire de la commune de Saint-Cyr-en-Arthies,
 - Suppléant : Mme Céline VILLECOURT, maire de la commune de Saint-Prix.
- Pour un établissement public ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :
 - Titulaire : le président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Vexin Français ou son représentant,
 - Suppléant : le président du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) ou son représentant.
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le président de la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France ou son représentant,
- Pour les organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles :
 - Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ou son représentant
 - Le président de Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France Ouest ou son représentant,
 - Le président de la Coordination rurale Couronne Parisienne ou son représentant,
 - Le président de la Confédération paysanne Île-de-France ou son représentant,
- Le président du Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président du Syndicat interdépartemental de la propriété privée rurale Île-de-France ou son représentant,
- Le président du Centre national de la propriété forestière d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant,
- Le président de la Chambre interdépartementale des notaires de l'Ouest Parisien ou son représentant,

Arrêté n° 2025-18450 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Val-d'Oise

2/3

- Pour les associations agréées de protection de l'environnement

Le président de l'association France Nature Environnement Val-d'Oise ou son représentant,
Le président de l'association Amis de la Terre Val-d'Oise ou son représentant,

2) Membres avec voix consultative :

- Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural :

Titulaire : M. Paul LEFEVRE,

Suppléant : Mme Ingrid LABARTHE

- Le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelables à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2021-16617 du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-16521 du 26 août 2021 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val-d'Oise est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 17 SEP. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n°25-0912-SG portant renouvellement de la composition
du Conseil départemental de l'Education nationale

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 12 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.235-1 à R.235-11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 portant nomination de M. Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 instituant le conseil départemental de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté n°24-0918-SG du 18 septembre 2024 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'Education nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres du Conseil départemental de l'Education nationale dans le département du Val-d'Oise est composée comme suit :

▲ Présidents :

M. Philippe COURT, Préfet du Val d'Oise, ou son représentant
Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental

▲ Vice-présidents :

M. Olivier WAMBECKE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, ou son représentant
Mme Virginie TINLAND, Vice-présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise

✎ Dix représentants des collectivités locales :

○ Un conseiller régional

Membre titulaire

Mme France-Lise VALIER

Membre suppléant

Mme Nicole LANASPRE

○ Cinq conseillers départementaux

Membres titulaires

Mme Agnès RAFAITIN-MARIN

Mme Edwina ETORE-MANIKA

M. Anthony ARCIERO

Mme Aziza PHILIPPON

M. Patrick HADDAD

Membres suppléants

Mme Sarah MOINE

Mme Sabrina ECARD

M. Mickaël DECLERCK

Mme Isabelle RUSIN

Mme Nessrine MENHAOUARA

○ Quatre maires

Membres titulaires

M. Bernard JAMET (Sannois)

M. Bruno HUISMAN (Valmondois)

M. Jean-Pierre JAVELOT (Montreuil sur Epte)

Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle en Vexin)

Membres suppléants

M. Philippe ROULEAU (Herblay)

M. Jean-Christophe POULET (Bessancourt)

M. Alain SCHMITT (Genainville)

Mme Nadine NINOT (Marines)

✎ Dix représentants des personnels titulaires de l'État :

Membres titulaires

Mme Nathalie SOLIER (FSU- SNUIPP)

Mme Nathalie BELLARD (FSU- SNUIPP)

M. Johan PAUSE (FSU-SNES)

Mme Delphine JOSEPH (FSU- SNUIPP)

M. Sylvain QUIRION (FSU-SNES)

Mme Aurélie VADEL (UNSA Education)

Mme Cyndie BAYARD (UNSA Education)

M. Vincent SERMET (FNEC-FP-FO)

M. Julian PICARD (FNEC-FP-FO)

M. Mathieu MOREAU (CGT Educ'action)

Membres suppléants

Mme Célia MAYSONNAVE (FSU-SNEP)

Mme Solveig HURARD (FSU-SNES)

Mme Emilie JOUBIER (FSU-SNUIPP)

Mme Murielle ETANCELIN (FSU-SNES)

Mme Catherine MARTIN (FSU- SNUIPP)

Mme Valérie MARDON (UNSA Education)

Mme Ketty SAURAY (UNSA Education)

Mme Fatima M'HAOUI (FNEC-FP-FO)

Mme Christine MARCHETTI-HAKANI (FNEC-FP-FO)

M. Olivier DELOUS (CGT Educ'action)

✎ Dix représentants des usagers :

○ Sept représentants des parents d'élèves

Membres titulaires

Mme Mariam RAHHALI (FCPE)

Mme Magali LE BIHAN (FCPE)

Mme Laëtitia GANDON (FCPE)

Mme Judy CHARABIE (FCPE)

M. Didier ARLOT (FCPE)

Mme Isabelle RICHARD (UNAAPE)

M. Stéphane VANDELLE (PEEP)

Membres suppléants

Mme Sarah OUCHEN (FCPE)

Mme Mariam CISSE (FCPE)

M. Mattieu GUIONNET (FCPE)

Mme Marie-Claire LETY (FCPE)

M. Khatir ABDERRAHMAN (FCPE)

Mme Fatiha EL-HAMED (UNAAPE)

Mme Ratiba EL IMANI (PEEP)

○ Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire

Mme Sandrine BONNAIRE (OCCE)

Membre suppléant

Mme Isabelle PERRIN (OCCE)

○ Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Membres désignés par le préfet :

Membre titulaire

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (UDAF 95)

Membre suppléant

M. Olivier THOMAS (UDAF 95)

Membres désignés par le président du conseil départemental :

Membre titulaire

M. Michel MERVILLE

Membre suppléant

Mme Maurine BLANCHARD

▲ Un délégué départemental de l'Education nationale : (à titre consultatif) :

Membre titulaire

Mme Dominique MIHURA

Membre suppléant

Mme Danièle COVILLERS

Article 2 : L'arrêté n°24-0918-SG portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'Education nationale est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général des services administratifs du Conseil régional, le directeur général des services administratifs du Conseil départemental, le président de l'Union des maires du Val-d'Oise et le directeur académique des services de l'Education nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **12 SEP. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT